

Règles d'utilisation par des tiers du logo du 50^e anniversaire du traité de Rome

1. L'auteur du logo (M. Szymon Skrzypczak) est le titulaire exclusif du logo. Il a, en partie, cédé ses droits à la Communauté européenne à des fins de distribution et de reproduction.
2. En conséquence, la Communauté a acquis, entre autres, le droit de reproduire, d'afficher et de distribuer le logo, dans toutes les langues officielles – actuelles et futures – de l'Union européenne, sans restriction quant aux supports matériels utilisés, au nombre de copies produites ni au territoire, ainsi que le droit d'autoriser des tiers à exercer ce même droit.
3. Les tiers, autres que les institutions de l'Union européenne, qui souhaitent utiliser le logo, sous la forme et dans les langues autorisées par la Communauté, peuvent le faire à titre gratuit, sous réserve du respect des conditions fixées ci-dessous:
 - l'utilisation ne peut être liée à des objectifs, activités ou manifestations incompatibles avec les principes et les buts du 50^e anniversaire du traité de Rome;
 - l'utilisation ne peut être de nature à créer une confusion entre l'utilisateur et les institutions de l'Union européenne;
 - l'utilisation ne peut avoir de finalité commerciale;
 - l'utilisation doit être compatible avec la réglementation existante en matière de protection du droit d'auteur et ne peut porter atteinte aux droits moraux ou patrimoniaux de l'auteur ni aux droits cédés par l'auteur à la Communauté. S'il y a lieu, ou lorsque celui-ci en a fait la demande, l'utilisation projetée prévoit la mention du nom de l'auteur. Le droit d'auteur de la Communauté européenne sera également mentionné. Ces mentions figureront comme suit:
 - L'utilisateur s'engage à respecter la représentation visuelle du logo précisée dans le manuel graphique qui peut être consulté sur le site Web de la Commission européenne. Les seules modifications permises sont celles expressément autorisées par la Communauté européenne.
 - Il est entendu que l'utilisateur n'acquiert et ne revendique aucun titre sur le logo faisant l'objet de la présente autorisation d'utilisation.
 - L'utilisateur n'entreprend et ne sollicite, dans aucun pays de l'Union européenne, le dépôt d'une quelconque marque de fabrique ou l'enregistrement d'une quelconque dénomination de produit qui soit ou contienne le logo ou qui soit similaire à celui-ci au point d'entraîner tromperie ou confusion.
 - Aucun(e) autre marque de fabrique, marque de service, symbole, dessin ou nom commercial n'est utilisé(e) conjointement avec le logo.

4. Les tiers, au sens du paragraphe 3, ne sont pas autorisés à utiliser le logo à des fins quelconques, commerciales ou non, de nature à induire le public à penser que l'utilisateur ou l'auteur bénéficie de l'autorisation de la Commission européenne ou de tout(e) autre organe ou institution européen (ne).
5. La Communauté européenne décline toute responsabilité liée à la validité du logo, expresse ou tacite, y compris, mais non exclusivement, toute garantie tacite contre la violation de droits de propriété de tiers.
6. La responsabilité de la Communauté européenne ne peut être engagée en raison d'une perte ou d'un dommage, de quelque nature et de quelque manière que ce soit, direct(e) ou indirect(e), subi(e) par l'utilisateur en relation avec la présente autorisation.
7. La responsabilité de la Communauté européenne ne peut être engagée à l'égard de tiers dans toute demande fondée sur l'usage du logo fait par l'utilisateur et résultant d'actes ou d'omissions commis par ce dernier.
8. La Communauté européenne peut résilier la présente convention immédiatement et sans préavis si, de sa propre appréciation, l'utilisateur a enfreint une condition quelconque de la présente convention. À la résiliation, l'utilisateur doit détruire tout document ou matériel afférent à la présente autorisation.
9. La présente autorisation est régie par le droit belge et interprétée conformément à ce même droit.